

**COMMUNES DE BOURG SAINT MAURICE
LES ARCS**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire de la commune de Bourg Saint Maurice Les Arcs informe le public que par arrêté du 09 mai 2017 a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 33 jours soit du 19 juin 2017 au 21 juillet 2017 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

- aux services Techniques de la commune de Bourg Saint Maurice, 523 rue de Pinon, du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 heures ainsi que le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 heures sauf samedis, dimanches et jours fériés

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site www.bourgsaintmaurice.fr - rubrique « enquête publique » en page d'accueil et consultables gratuitement sur un poste informatique dans les locaux des Services Techniques aux heures d'enquête susvisées.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, soit par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de Bourg Saint Maurice, Place Marcel Gaimard, CS 20008, 73704 Bourg Saint Maurice Cedex, soit par mail à l'adresse suivante, assainissement@bourgsaintmaurice.fr.

Les observations recueillies en cours d'enquête seront accessibles sur le site internet de la mairie : www.bourgsaintmaurice.fr - « enquête publique » en page d'accueil.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra le public dans les locaux des Services Techniques, 523 rue de Pinon :

- le lundi 19 juin 2017 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 6 juillet 2017 de 14 heures 30 à 17 heures 30
- le vendredi 21 juillet de 13 heures 30 à 16 heures 30

À l'issue de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Son rapport et ses conclusions motivées, transmis au maire de Bourg Saint Maurice et en copie au Président du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dès réception dans les locaux des Services Techniques (523 rue de Pinon) aux jours et aux heures d'ouverture au public. Le rapport et ses conclusions seront également disponibles à l'adresse www.bourgsaintmaurice.fr - rubrique « enquête publique » en page d'accueil.

Au terme de l'enquête et après production du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, seront instruits par les services compétents.